R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 57 **04/09/20**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2020-1876 du 04 septembre 2020 fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2020-1865 du 03 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Alix CHARPENTIER, Directrice des archives départementales de la Meuse.

Arrêté n° 2020-1866 du 03 septembre 2020 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducative des collèges à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Arrêté n° 2020-1867 du 03 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n° 2020-1868 du 03 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 7755-2020 du 03 septembre 2020 relatif au Commissionnement de Monsieur Fabien PILLET à l'effet de permettre la constatation des infractions en ce qui concerne les dispositions du code de l'urbanisme.

Arrêté n° 7757-2020-DDT-DIR du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Arrêté n° 7758-2020-DDT-DIR du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.

Arrêté n° 7759-2020-DDT-DIR du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

RÉGION GRAND-EST

SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE

Arrêté n° 2020/029/AG relatif à l'avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de moniteur-éducateur.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Arrêté n° 2020-1876 du 04 septembre 2020
fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, L. 216-3, R. 122-17 à R. 122-21 et R. 211-80 à R. 211-84 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté SGAR n°2007-272 du 23 juillet 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, modifié par l'arrêté SGAR n°2008-251 du 18 juillet 2008, l'arrêté SGAR n°2015-266 du 8 octobre 2015 et l'arrêté SGAR n°2016/1328 du 3 octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018/403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, complété par l'arrêté n°2015049-0001 du 13 mars 2015 et l'arrêté IDF-2018-07-02-005 du 2 juillet 2018 ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU les conditions météorologiques de l'été 2020 et en particulier l'humidité des sols ;

VU la demande collective des représentants de la profession agricole ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, consulté par voie dématérialisée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-1728 du 19 août 2020 ;

Considérant que la déclinaison en région Grand-Est de la mesure 7° du I de l'article R. 211-81 du Code de l'environnement, telle que prévue par le programme d'actions national et le programme d'actions régional du Grand-Est, implique notamment que les exploitants agricoles situés en zone vulnérable assurent une couverture des sols pendant une durée minimale de deux mois en interculture longue, notamment par l'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates ;

Considérant que l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement prévoit que, dans le cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, le préfet de département peut déroger temporairement aux mesures prévues aux 1°, 2°, 6° et 7° du I de l'article R. 211-81 des programmes d'actions national et régional après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que cette couverture des sols est généralement implantée courant août dans le département de la Meuse afin de permettre une destruction dans des conditions météorologiques favorables à partir du 15 octobre ;

Considérant qu'à partir du 15 octobre, l'accès aux parcelles agricoles peut être rendu difficile par les conditions climatiques automnales ;

Considérant que les conditions climatiques estivales exceptionnelles observées dans le département de la Meuse au 18 août 2020, à savoir des températures élevées et une pluviométrie très faible, ont entraîné une sécheresse des sols compromettant l'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates et nécessitent de prévoir une adaptation des conditions réglementaires de gestion des couvertures des sols en interculture longue ;

Considérant que l'efficacité sur la réduction de la lixiviation de l'azote d'une couverture des sols en interculture longue dépend de la qualité de son implantation, de sa levée et de son bon développement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Définitions

Interculture longue : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver,

Programme d'Actions National : ensemble des mesures nationales communes à l'ensemble des zones vulnérables et défini par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié précité,

Programme d'Actions Régional : ensemble de mesures qui viennent renforcer le Programme d'Actions National, défini par l'arrêté préfectoral n°2018/403 du 09 août 2018 précité.

Article 2 : Objet

Le présent arrêté a pour objet :

- de définir deux niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues prescrites par le Programme d'Actions National et par le Programme d'Actions Régional,
- de définir les conditions de mise en œuvre de ces adaptations.

Les mesures du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble des zones vulnérables « nitrates » du département définies en application de l'article R. 211-77 du code de l'environnement.

Les mesures du présent arrêté sont applicables à l'année civile 2020.

L'application du présent arrêté est sans préjudice des possibilités d'adaptations pérennes définies au point VII-5 de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 précité et à leur déclinaison définie dans le Programme d'Actions Régional.

Article 3 : Définition des niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues

Niveau 1 « réduction de la durée minimale d'implantation » : Il est dérogé à l'obligation du maintien de la couverture végétale pour une durée minimale de deux mois prescrite par le Programme d'Actions Régional. Cette durée minimale est ramenée à un mois.

Niveau 2 « dérogation à l'implantation » : Il est dérogé à l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates, prescrite par le point 7° du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement, par le Programme d'Actions National et par le Programme d'Actions Régional.

Article 4 : Comité départemental de la ressource en eau

Le suivi des intercultures sera réalisé par le Comité départemental de la ressource en eau, instance qui se réunit notamment pour :

- apprécier les conditions d'implantation des cultures intermédiaires piège à nitrates, en particulier l'humidité des sols (niveau de sécheresse agricole) et les prévisions de précipitation,
- et pour proposer le niveau d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues à mettre en œuvre.

Article 5 : Mise en œuvre des niveaux d'adaptation

La mise en œuvre des niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues définis à l'article 3 du présent arrêté s'apprécie au regard des conditions météorologiques et agronomiques constatées sur le département et après consultation des membres du comité départemental de suivi des intercultures.

Elle est actée par arrêté préfectoral et a un caractère temporaire et exceptionnel.

Article 6 : Information

Conformément à l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement, la mise en œuvre effective des niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues fait l'objet d'une information des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ainsi que du préfet de région.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Délais et voies de recours (application des articles L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, et les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pascale TRIMBACH

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2020-1865 du - 3 SEP. 2020
accordant délégation de signature à Mme Alix CHARPENTIER,
Directrice des archives départementales de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les livres II des parties législatives et réglementaire du Code du patrimoine, et notamment les articles L 212-8 à L 212-10 ; les articles R. 212-2 à R. 212-4 et R. 212-9 à R. 212-18 relatifs à la collecte, la conservation et la protection des archives publiques, les articles L. 212-11 à L. 212-14 relatifs au dépôt des archives communales, ainsi que les articles R. 212-49 à R. 212-63 concernant les archives des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le livre III concernant l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'arrêté du ministre de la culture n° MCC-0000051806 du 17 juillet 2020 portant mise à disposition auprès des archives départementales de la Meuse de Mme Alix CHARPENTIER pour exercer les fonctions de directrice des archives départementales à compter du 1er juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Alix CHARPENTIER, directrice des Archives départementales de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre des missions dévolues aux Archives départementales de la Meuse, tous rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques produites dans le département, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des groupements de collectivités territoriales (article L. 212-6-1 du code du patrimoine) et celui des archives communales prévu par l'article L. 212-13 du code du patrimoine ;
b) sauvegarde des archives privées présentant un intérêt historique ;
c) gestion du personnel de l'Etat mis à disposition du département de la Meuse pour exercer ses fonctions aux Archives départementales de la Meuse.

ainsi que toute correspondance administrative, à l'exception de celles destinées :

- aux ministres et administrations centrales,
- aux parlementaires et conseillers départementaux.

La directrice des Archives départementales de la Meuse rend compte périodiquement au préfet des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 2 : Mme Alix CHARPENTIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-1771 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Alix CHARPENTIER, responsable des archives départementales de la Meuse est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des Archives départementales de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2020-1866 du - 3 SEP. 2020
accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Éducation, notamment son article R421-54 ;

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de commande publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020, nommant et détachant Mme Marie-Laure JEANNIN, attachée d'administration de l'État hors classe dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d' adjoint du secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance du rectorat de Nancy-Metz ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de la Meuse, tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'Éducation.

Délégation est également donnée pour l'envoi des lettres d'observation et des recours gracieux aux chefs d'établissements.

Article 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de M. Jean-Marc HUART, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz.

Article 4 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Jean-Marc HUART et de Mme Marie-Laure JEANNIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. Rodolphe DELMET.

Article 5 : Les signatures de Mme Marie-Laure JEANNIN et de M. Rodolphe DELMET sont accréditées auprès de l'administrateur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : M. Jean-Marc HUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature sous son autorité en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : L'arrêté n° 2020-1768 du 24 août 2020 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2020-1867 du - 3 SEP. 2020
accordant délégation de signature à M. William LLISO,
directeur départemental de la sécurité publique
en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté n° 2014-DRMM–481 du 5 décembre 2014 portant titularisation de Mme Ombeline GUILLART-BRUNI au grade d'adjoint administratif de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 portant affectation et nomination de Mme Caroline PETITJEAN, adjoint administratif 1ère classe à la direction départementale de la sécurité publique de la Meuse ;

Vu le télégramme n° DRCPN/SDARH/DMGCP n° 1588 du 04 juillet 2019 portant mutation de M. William LLISO en qualité directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 02 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° U10720170018746 du 11 juillet 2019 portant nomination du commandant de police Philippe BAUNE en qualité d'adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de BAR-le-DUC à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant que Mme Caroline PETITJEAN, adjoint administratif 1ère classe est affectée au service budget au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Meuse à compter du 31 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. William LLISO, délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUNE, adjoint au directeur départemental de sécurité publique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1er.

Article 3 : M. William LLISO peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du directeur régional des finances publiques du Grand Est, comptable assignataire.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à la Préfete.

Article 5 : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Ombeline GUILLART-BRUNI afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application,

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PETITJEAN afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application.

Article 8: L'arrêté n° 2020-1786 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et directeur régional des finances publiques du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2020-1868 du - 3 SEP. 2020
accordant délégation de signature à Mme Céline NOIRANT,
secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1720 du 19 août 2020 portant affectation et classement du groupe RIFSEEP de Mme Ingrid NICLAIS ;

Vu la note de service du 29 janvier 2019 portant nomination de Mme Céline NOIRANT en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de VERDUN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GÉNÉRALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :

  - l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,

  - les quêtes sur la voie publique se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, Mme Céline NOIRANT étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications.
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions d'État, actes relatifs à l'instruction des dossiers,

- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, preuve de dépôt de dossier,
- Demandes d'achat dans la limite de 500€,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun, ainsi que l'instruction des dossiers de médailles et distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture de Verdun, à l'exclusion de toutes les décisions attributives et des avis concernant les grands ordres nationaux,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales et tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée à Mme Ingrid NICLAIS, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe pour les matières visées à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun et de Mme Ingrid NICLAIS, secrétaire générale adjointe, délégation est donnée **pour les affaires relevant de la section du développement local :**

à M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du développement local, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Correspondances courantes (bordereaux d'envoi et demande d'avis) pour les affaires traitées au sein de la section,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions d'État,
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED).
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales et tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun et de Mme Ingrid NICLAIS, secrétaire générale adjointe, délégation est donnée **pour les affaires relevant de la section de la sécurité intérieure :**

à Mme Muriel MARCHAL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Correspondances courantes (bordereaux d'envoi et demande d'avis) pour les affaires traitées au sein de la section,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, Mme Muriel MARCHAL étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,

- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Céline NOIRANT, de Mme Ingrid NICLAIS et de M. Bertrand LOUIS, délégation est donnée à M. Frank ESPOSITO, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents relatifs aux affaires relevant de la section du développement local visés à l'article 3.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2020-1744 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de VERDUN, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 7755-2020 du 03/09/2020
Commissionnement de Monsieur Fabien PILLET à l'effet de permettre la constatation des infractions en ce qui concerne les dispositions du code de l'urbanisme

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Vu le code de l'urbanisme et notamment ,

- Ses articles L. 480-1 à L 480-5 et ses articles L.610-1 et suivants, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme,
- Ses articles R.610-1 à R.610-3 et R 480-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté n° ENV-0000050777 du 20 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien PILLET, chargé de la police de l'urbanisme à la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Tél : 03.29.79.93.98
Mél : stephanie.founas@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la mise en œuvre des dispositions législatives prévues en matière de police de l'urbanisme dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Fabien PILLET, Technicien supérieur en chef du développement durable, en qualité de chargé de la police de l'urbanisme au service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires de la Meuse, est commissionné pour constater sur le territoire du département de la Meuse, les infractions en ce qui concerne les dispositions de code de l'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours
Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le – 3 SEP. 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 7757-2020-DDT-DIR du 03/09/2020
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1789 du 24/08/2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires,

Tél : 03.29.79.92.15
Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 2020-1789 du 24/08/2020 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Monsieur Jean-François KIRCH, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, H-31, J (en totalité), figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

b) Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN , chef du service Urbanisme et Habitat (SUH) et Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du service SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

c) Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT) à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G7, G17 à G20, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du service Environnement (SE) et Monsieur Alain GILLOT, adjoint au responsable du service Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

e) Monsieur Philippe DEHAND, chef du service Economie Agricole (SEA) et Madame Stéphanie MATHIS, adjointe au chef du SEA à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :
Madame Florence HORIDOR, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n°A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Sylvie GEORGES, responsable de l'Unité territoriale ADS Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Camille VOILLEQUIN, responsable de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Morgane DELEU, chargée de mission au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans l'unité Planification du SUH, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Mathias PIBAROT, chef du service Habitat au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Xavier CLISSON, chef de l' unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-3 à G-7 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Fabienne BERNARDIN, cheffe de l'unité SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François BRUNET, responsable de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Alexis BRIAT, délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Frédéric ERNST, adjoint au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Patrice CURIEN, adjoint par intérim de la responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Xavier MICHEL, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Sarah BRIERE, cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Lydia AQUILANO, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Nicolas FABBIAN, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François KLEIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Stéphanie MATHIS, cheffe de l'unité Politique de la modernisation des exploitations et aides de soutien à l'agriculture au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Gabrielle OSTYN, cheffe de l'unité Politique foncière et installation au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Florence CHENU, responsable de l'unité territoriale nord meusien au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

Monsieur Philippe DEHAND, chef du Service Economie Agricole,
Madame Stéphanie MATHIS, adjointe au chef du SEA,
Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, chef du Service Urbanisme et Habitat,
Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du SUH,
Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du Service Environnement,

Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement,
Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
Monsieur Sébastien LAMBERT, chargé de mission gestion de crise,
Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT),
Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT,
Monsieur François BRUNET, responsable de l'unité Développement Durable,
Monsieur Mathias PIBAROT, responsable de l'unité Habitat,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SE

a) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrice CURIEN ;
b) Monsieur Patrice CURIEN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier MICHEL ;
c) Monsieur Xavier MICHEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Nicolas FABBIAN ;
d) Monsieur Nicolas FABBIAN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sarah BRIERE;
e) Madame Sarah BRIERE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON;

SEA

f) Madame Gabrielle OSTYN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur François KLEIN ;
g) Monsieur François KLEIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Gabrielle OSTYN ;

SUH/SCDT (Unité Territoriale ADS Nord Meusien)

h) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Florence CHENU ;
i) Madame Florence CHENU et Madame Elise FLOCZEK, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n°7741-DDT-DIR du 24/08/2020 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 03/09/2020

Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 7758-2020-DDT-DIR du 03/09/2020
portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1791 du 24/08/2020 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

Tél : 03.29.79.92.15
Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

• Monsieur Joël VIDIER, Directeur départemental adjoint des territoires, pour les marchés de travaux, fournitures et services dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé ;

• Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ;

• Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

• Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du service Environnement, Monsieur Alain GILLOT, adjoint au responsable du service Environnement, Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN , chef du service Urbanisme et Habitat, Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté
L'arrêté n°7742-2020-DDT du 24/08/2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 3 : Publication
Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 03/09/2020

Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°7759-2020-DDT-DIR du 03/09/2020
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1790 du 24/08/2020 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Tél : 03.29.79.92.15
Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

• Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental adjoint,
• Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

• les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fond de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
• l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 226, 227, 354, 723.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

• Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
• Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
• Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
• Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable,
• Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, chef du service Urbanisme et Habitat,
• Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du service Urbanisme et Habitat,
• Madame Marie-Claude JUVIGNY, Chef du service environnement,
• Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

• les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
• la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

• Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
• Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
• Monsieur Nicolas FABBIAN, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer :
• les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 7743-2020-DDT-DIR du 24/08/2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 03/09/2020

Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

DECISION N°7759-2020 ANNEXE 1

Liste des personnes habilitées sur les outils interfacés avec chorus et titulaires d'une licence chorus RUO (budgétaire)

	CHORUS Formulaire			CHORUS DT										
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	gestionnaireValid. service	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SG														
Monsieur Jean-François KIRCH	V	V	V	V	V	V	V	V						
Madame POITEL Chantal	V	V	V	V										
Madame MAROTTE Marie-Hélène	V	V	V	V										
Monsieur TIERCY Philippe	V	V	V											
Madame DUBERT Claudie						V	V	V						
Madame GUYOT Claudine						V	V	V						
Madame POTEL Sylviane						V	V	V						
SEA														
Monsieur DEHAND Philippe				V	V									V
Monsieur KLEIN François														V
Madame Stéphanie MATHIS														V
SE														
Madame JUVIGNY Marie-Claude				V	V									V
Monsieur GILLOT Alain				V	V									V
Monsieur FABBIAN Nicolas														V
SUH														
Monsieur KONIECZKA-MATZEN Antoine				V	V					V	V			
Madame Bernadette DUARTE				V						V	V			
Monsieur PIBAROT Mathias										V				
Madame BOUZIKA Paulette											V			
Monsieur SCHMITZ Michel											V			
SCDT														
Madame Emmanuelle LOPEZ				V	V									
Madame Fabienne BAVOUX	V	V	V											
Monsieur Joël VIDIER	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V

ARRÊTÉ N° 2020/029/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE MONITEUR-ÉDUCATEUR

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2014-099 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement de moniteur-éducateur est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 poste pour l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) de BAR-LE-DUC.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 4ème trimestre 2020.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 05 octobre 2020 (le cachet de la poste faisant foi).
Date prévue de recrutement : 1er janvier 2021.

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE
Route de Lochères – CS12006 – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE – Tél. : 03 29 88 28 28 – www.seisaam.fr

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 04 Septembre 2020.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE

S.E.I.S.A.A.M. 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
LA DIRECTRICE

Destinataires :
- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE
Route de Lochères – CS12006 – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE – Tél. : 03 29 88 28 28 – www.seisaam.fr